

Objet | Opération de tailles des chênes verts cours Gambetta à Cenon.

**Monsieur Jean-François EGRON, Maire de CENON et Vice-Président de Bordeaux Métropole,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route, décret n° 95-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route, et le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière,

Vu la délibération numéro 2021-27 du 8 février 2021, relative à la fixation des montants pour les emprises de chantier dans le cadre des Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Vu l'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000, ratifiée le 8 novembre 2000, relative à la partie législative du code de la route,

Considérant la demande présentée par **le service territorial n°2 de Bordeaux Métropole**, à l'effet d'entreprendre **l'opération de tailles des chênes verts cours Gambetta à Cenon**,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles afin de procéder en toute sécurité aux travaux précités,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise **Elaquitaine pour le compte de Bordeaux Métropole**, est autorisée à entreprendre du **13 octobre 2022 au 19 octobre 2022**, l'opération de tailles des chênes verts cours Gambetta à Cenon.

**Article 2** : Pendant toute la durée des travaux : (5 jours pendant la période)

- La circulation sera maintenue au minimum en demi-chaussée par hommes trafic si besoin.
- Le présent arrêté sera en concomitance avec celui de la commune de Floirac.
- La circulation des piétons **sera maintenue et sécurisé**.
- La desserte des riverains demeurera assurée dans les meilleures conditions.

**Article 3** : La signalisation réglementaire de chantier matérialisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place, entretenue et déposée par les entreprises chargées de l'exécution des travaux, elle sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière.

**Article 4** : L'entreprise se charge de l'information auprès des riverains et services publics concernés.

**Article 5** : Le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur la chaussée et sur les trottoirs devront être assurés par le demandeur.

**Article 6** : L'éventuelle redevance sera calculée à l'achèvement des travaux et fera l'objet de l'émission d'une recette.

**Article 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

**Article 8** : Les services de Police, les services de Bordeaux Métropole et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CENON, le **6 octobre 2022**

**Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du  
CGCT  
Date d'affichage :le 06/10/2022**

Pour le Maire,  
L'Adjoint aux Grands Travaux,  
Patrimoine Municipal et VRD,

**Jean-Marc SIMOUNET**